LES CINÉMAS DE L'YONNE

Dossier IA89002122 réalisé en 2022 revu en 2023

Auteur(s) : Laurent Poupard

Présentation

Plan

A. Statistiques
B. Tableau abrégé
C. Histoire des cinémas de l'Yonne

A. Statistiques

Fichier de recensement des salles de spectacle de l'Yonne : 77 entrées(= 77 mentions en 2023)
62 entrées (81 %) avec « cinéma » comme dénomination principale, réparties entre :
- 27 entrées (44 %) constituant le corpus
- 36 entrées (56 %) hors corpus : 4 (11 %) hors de la fourchette chronologique (trop récentes), 5 (14 %) par nature (salle de fêtes), 6 (17 %) détruites, 20 (58 %) non localisées

Corpus final : 27 cinémas
- 6 étudiés (22 %)
- 21 uniquement recensés (78 %), dont la moitié (11) ne sont pas identifiables en tant que cinéma (bâtiment sans signe distinctif ni motif architectural parlant, trop transformé, etc.)
- 20 réutilisent (même partiellement) un bâtiment préexistant (casino à Auxerre, chapelle à Avallon et Tonnerre, halle à Champignelles, hôtel de voyageurs à Toucy, café-restaurant, etc.)

B. Tableau abrégé : 27 cinémas en 2023

Etudié (n° de référence) / Non étudié	Raison	Etat	Dénomination	Autres fonctions	Titre	Commune	Adresse

IA89002123		actif	cinéma	salle de spectacle	les Charmilles ; salle Jean Souty ; Grand Casino Auxerrois ; le Casino ; Mega CGR Casino	Auxerre	11 novembre (boulevard du) 1 ; Arquebuse (place de l') ; Temple (place du)
IA89002127			cinéma		Cinéma-Théâtre Botex ; le Select ; le Paris	Auxerre	Paris (rue de) 61 [65]
non	non identifiable		cinéma	grenier à sel		Avallon	Bocquillot (rue) 10 [8 bis]
non	non identifiable		cinéma		le Palace	Avallon	Grande Rue () 32
IA89002112		actif	cinéma	chapelle ; théâtre	chapelle des capucins ; Cinéma-théâtre ; le Vauban	Avallon	Maréchal Foch (rue du) 1
non	non identifiable		cinéma	café restaurant	café Robert ; café du Chapeau Rouge ; Family Cinéma	Avallon	Vauban (place) 11 ; Lyon (rue de)
non	non identifiable		cinéma		le Rex	Bléneau	Orléans (rue d') ; [Paradis (ruelle du) 4-6]
non			cinéma		le Palace	Brienon-sur-Armançon	Carré (place du) 1 ; Marché (place du) ; Emile Drominy (place) 1 [8]

IA89002114			cinéma	halle ; salle culturelle	le Pax	Champignelles	Halle (place de la) ; Pesant et Bombert (rue) 16 (face au)
non			cinéma		Duc de Bourgogne	Joigny	Général Leclerc (quai du) 10 ; Paris (quai de) 10
non	non identifiable		cinéma	hôtel restaurant		Maligny	Grande Rue () 42
non	non identifiable		cinéma	salle des fêtes	le Foyer ; le Lux	Mézilles	Arrauet (rue) ; [Cinéma (impasse du)]
non			cinéma		le Luxembourg ; le Lux	Migennes	Jean-Jacques Rousseau (rue) 17
non			cinéma	maison	Modern'Cinéma	Noyers-sur-Serein	Aa (place d')
non			cinéma		le Palace	Saint-Florentin	Dilo (place) 13
non			cinéma	chapelle	Arc-en-Ciel	Saint-Julien-du-Sault	[Faubourg de la Croix () 13]
IA89002113		actif	cinéma	salle des fêtes	cinéma Alain Bashung	Saint-Julien-du-Sault	Liberté (place de la)
non			cinéma		Cinéma Variétés ; le Vignal	Sens	Mail (boulevard du) 12
non	non identifiable		cinéma		Cinéma-Carillion ; le Pax	Sens	République (place de la) 8 [9]

non		cinéma		le Vauban ; le Vox	Sens	Victor Guichard (rue) 14
IA89002111	actif	cinéma	théâtre	Cinéma-Théâtre municipal	Tonnerre	Hôtel de Ville (rue de)
non	non identifiable	cinéma		le Français	Tonnerre	Pont (rue du) 27
non	non identifiable	cinéma	café	café du Théâtre	Toucy	[Neuve (rue) 8 ?]
non		cinéma	hôtel	hôtel de Montargis ; le Lux	Toucy	Arrault (rue) 21 [25]
non	non identifiable	cinéma	café	café de la Place ; café l'Abri	Véron	[Mairie (place de la) 6]
non		cinéma	café	le Royal ; café du Cinéma	Villeneuve-la-Guyard	Grande Rue () 28 bis
non	non identifiable	cinéma		le Palace	Villeneuve-sur-Yonne	Merciers (rue des) 2

C. Histoire des cinémas de l'Yonne

La première séance de cinéma dans l'Yonne semble donnée le samedi 28 novembre 1896 au théâtre d'Auxerre. Le journaliste de *L'Indépendant Auxerrois* qui annonce l'événement le qualifie d' « invention toute nouvelle qui fait courir en ce moment tout Paris, mais encore les principales villes du monde », ajoutant : « une projection à l'aide de ce merveilleux appareil, c'est un portrait vivant de la nature ». Autre représentation un mois plus tard, le 28 décembre (après une première le 23), dans la maison Maranne place de la Bibliothèque (actuellement du Maréchal Leclerc), cette fois-ci avec l'appareil des frères Lumière. Les projections sont à l'origine assurées par les forains, tel le Royal Biograph Excelsior à Sens au début mai 1999. Auxerre accueille le Grand Biorama en juillet 1900 (près du café des Charmilles), l'Impérial Kinétograph en janvier 1904, l'Eden Cirque Cinématographe (de Louis Moustier) et le Grand Cinématographe Parisien en octobre 1906, la Ménagerie Cinématographe en mars 1908, etc. Des entreprises régionales ou locales se créent, tels en 1908 le Cinéma Electrique Théâtre de Mme Vasconi, originaire de Bléneau (qui donne une représentation à Saint-Julien-du-Sault en août ou septembre 1909), et le Grand Cinématographe Electrique Automobile de Jules Lory (signalé à Auxerre en mars 1908, il est détruit par un incendie le 2 août suivant, recréé sous le nom de Modern Cinéma Parlant Auxerrois puis de Cinéma Parlant Auxerrois en 1909 avant de disparaître dans les flammes le 23 juin 1912). Ces "tourneurs" réalisent les projections dans leur loge (baraque foraine) ou au café (en 1908 au café de l'Ecu à Sens ou au café-restaurant de la Tour d'Orbandelle à Auxerre). Photographe établi à Auxerre, Henri Botex (1860-1940) organise au début du 20e siècle des séances de cinéma itinérantes : concessionnaire de la société Pathé, il réalise des projections au théâtre puis, à partir d'avril 1908, au casino des Charmilles (par la suite Grand Casino Auxerrois) et même au domicile d'organismes et de particuliers intéressés. Certains occupent un lieu public loué pour l'occasion : théâtre d'Auxerre le 29 août 1902, de Sens en 1903 (l'électricité étant fournie par une dynamo actionnée par une locomobile) ; le 16 mars 1916, celui d'Avallon (370 places), totalement rénové trois ans plus tôt, est loué au photographe David Raïsky, qui devra cependant le laisser à la disposition des troupes acceptées par le maire ; le 10 août 1919, Edmond Galiment, "entrepreneur d'exploitation cinématographique" à Paris, prend celui de Joigny à bail pour cinq ans, "les samedis, dimanches et

jours fériés, pour y donner des représentations cinématographiques" (l'impulsion est donnée : la Cinématographie française y signalera en 1920 l'existence d'un Cinéma-Pathé et en 1931, il sera modernisé et présenté comme Théâtre municipal Artistic-Cinéma par son directeur, Raymond Besnard, également présent à Sens avec l'Eden Casino créé en 1921).
Notons que les municipalités sont parfois réticentes à louer car l'incendie du Bazar de la Charité le 4 mai 1897 (125 morts), attribué à la lampe d'un projecteur de cinéma, est toujours présent dans les mémoires. L'un des problèmes rencontrés par les exploitants est effectivement celui de la sécurité : les installations du casino d'Auxerre sont insuffisantes de ce point de vue à cause, notamment, de l'utilisation du bois pour la cabine du projectionniste. Le risque est réel du fait de l'inflammabilité des films comme en atteste l'exemple de l'incendie le 27 mars 1918 du cinéma de Tonnerre, ainsi rapporté par l'agent de police Eugène Bertin : "étant de service au théâtre à l'occasion d'une représentation de cinématographe, nous avons vu vers 11 h 15 un incendie se déclarer à la suite de l'inflammation d'un film dont une parcelle est tombée dans une caisse placée immédiatement au-dessous de l'appareil et contenant plusieurs autres films. Une panique s'est aussitôt produite, les spectateurs des galeries et de l'amphithéâtre affolés sont descendus en trombe l'escalier, une bousculade a eu lieu et beaucoup des spectateurs sont tombés les uns sur les autres. Grace au secours apporté par plusieurs personnes du parterre qui avaient pu sortir les premiers, toutes celles entassées les unes sur les autres dans l'escalier ont pu être retirées de leur pénible situation. Il n'y a eu aucun accident à déplorer autre que de nombreuses contusions de personnes." A Auxerre, le gérant du casino, Jules Kohler, et son propriétaire confient sa modification à l'architecte Adrien Lelièvre. Devenu Grand Casino Auxerrois, l'établissement ouvre ses portes en novembre 1912. Cette réfection est également un moyen de relever le défi de la concurrence, en l'occurrence de Botex qui a fait construire durant l'hiver 1909-1910 son propre cinéma au 65 rue de Paris (futur Select puis Paris).
L'entre-deux-guerres voit de nombreuses créations de cinémas, accompagnées de constructions ex-nihilo ou de réutilisations de bâtiments existants : l'*Annuaire général de la Cinématographie 1930-31* mentionne pas moins de 25 communes concernées. Notons à cette date : Avallon, où Guilmette transporte en 1922 son établissement du café du Chapeau Rouge (11 place Vauban) au 32 Grande Rue (le Palace, 200 pl.) ; Brienon-sur-Armançon, avec son Cinéma-Palace (250 pl.) place du Carré (actuelle place Emile Drominy), peut-être créé en 1920 ; Maligny, où Henri Fournier ouvre au cours de cette décennie un cinéma dans son hôtel-bar-restaurant (42 Grande Rue) tout en organisant des tournées dans les communes alentours ; Migennes avec le Cinéma du Luxembourg (350 pl.) au 17 rue Jean-Jacques Rousseau (mais aussi ceux du Rond-Point rue Victor Hugo et du Palace avenue de la Gare) ; Saint-Florentin, avec le Cinéma-Palace (350 pl.) place Dilo ("Scène et loges d'artiste. Reçoit tournée") né en 1921 ; Sens, où le Cinéma Carillion (300 pl.) a été bâti en 1918 par l'industriel forain Narcisse Carillion dans un ancien restaurant au 8 place de la République, et où Jacques Mariani ouvre en octobre 1938 le Cinéma Vauban (800 pl.) au 14 rue Victor Guichard ; Toucy, où le café du Théâtre (300 pl.) accueille des projections en 1917 ; Villeneuve-sur-Yonne, où un cinéma est signalé en 1920 rue des Merciers (Cinéma-Palace, 300 pl. en 1930)... Et encore d'autres mentions pour Chablis (1921), Cheroy, Héry, Pont-sur-Yonne, Ravières, Saint-Fargeau, Vermenton (Omnia Cinéma des frères Simon en 1922), Villeneuve-la-Guyard (1922)... Certaines de ces créations sont l'oeuvre de religieux ou inspirées par eux, tels à Auxerre les cinémas du patronage Jeanne d'Arc (rue du Lycée Jacques Amyot) de 1929 à 1933 puis du Familia Théâtre, dû à l'Association de la Jeunesse auxerroise (AJA), association d'éducation populaire fondée par l'abbé Deschamps, également présent à la création du patronage paroissial Saint-Joseph (rue du Quatre Septembre) doté d'un cinéma de 650 places.
Le secteur est en pleine activité après la Deuxième Guerre mondiale (l'*Annuaire Bellefaye* de 1960 liste 23 salles dans 12 communes, dont le Cinéma-Théâtre actif de 1955 à 1965 dans le théâtre municipal d'Auxerre). Il doit toutefois, à partir de cette décennie, faire face à la concurrence de nouveaux loisirs (notamment la télévision). Face à la désaffection du public, il privilégie la diversification de l'offre et de nouvelles salles, plus petites, sont ouvertes. C'est ainsi qu'au cours de la décennie 1970, à Auxerre une deuxième salle est aménagée au Paris (ancien Select) - dont elle remplace le balcon - et en 1975 au Familia (rebaptisé Alpha), tandis que le Grand Casino Auxerrois (déjà réorganisé en 1959 suivant le projet des architectes Robert Mazoyer et Pierre Mégiès) est agrandi de trois salles (capacité totale : 1 240 places) ; à Sens en 1977, le Rex (1 place Jean Jaurès) se scinde en Rex 1 et Rex 2 (l'ancien Lux) et le Vox en Vox 1 et Vox 2. De nouveaux lieux peuvent ouvrir, tel en 1973 le cinéma Pax (100 pl.) dans l'ancienne halle de Champignelles, qui accueille deux représentations hebdomadaires programmées par l'Union familiale de Mézilles (dirigée par l'abbé J.-C. Pineau) ; à Saint-Julien-du-Sault, ce sont trois ou quatre représentations cinématographiques qui sont données chaque semaine dans la salle des fêtes inaugurée en 1953 (300 pl.). Mais l'heure est plutôt aux fermetures : à Sens le Brennus en 1968 et le Pax en 1974, à Villeneuve-la-Guyard dans les années 1970, Auxerre (Pax) en 1974, Bléneau (Rex) vers 1980-1985, Joigny (Duc de Bourgogne) en 1988, Brienon-sur-Armançon (Palace) à la fin de la décennie, Saint-Florentin (Palace) peut-être au cours de la décennie suivante, Auxerre (Paris en 1999 après l'Alpha en 1989), Toucy (Lux) dans les années 2000 (?).
L'*Annuaire Bellefaye* totalise en 1990 14 établissements dans 10 communes. Le mouvement de concentration se poursuit avec la transformation, dans le 2e moitié des années 1990, du Grand Casino Auxerrois en multiplexe de huit salles (1 640 pl.) ou la construction en 2015 à Sens d'un autre multiplexe, Confluences (sept salles, 1 340 pl.), dans la zone commerciale Champbertrand (chemin des Cannetières). Finalement, des établissements antérieurs au tournant des années 1970 ne subsistent que le Grand casino Auxerrois (passé au groupe CGR en 2010), le cinéma Alain Bashung de Saint-Julien-du-Sault (rénové en 2013), le Vauban d'Avallon (rénové en 2020) et le Cyclope de Tonnerre (qui fait l'objet d'une restauration lourde en 2023). Le Centre national de la Cinématographie liste en outre, pour 2023, cinq établissements hors du corpus : le cinéma Agnès Varda à Joigny, le Prisme à Migennes, le Confluence à Sens, Cinétoile à Toucy et le foyer municipal de Chablis.

Historique

La première séance de cinéma dans l'Yonne semble donnée le samedi 28 novembre 1896 au théâtre d'Auxerre. Les projections sont à l'origine assurées par les forains ("tourneurs") dans leur "loge" (baraque) ou au café (en 1908 au café de l'Ecu à Sens ou au café-restaurant de la Tour d'Orbandelle à Auxerre par exemple). Henri Botex, photographe auxerrois, organise au début du 20e siècle des séances de cinéma itinérantes, au théâtre puis, à partir d'avril 1908, au casino des Charmilles. Les théâtres accueillent des projections, ponctuellement ou de façon plus suivie : Auxerre en août 1902, Sens en 1903 ; celui d'Avallon est loué en 1916 au photographe David Raïsky, celui deJoigny en 1919 pour cinq ans à Edmond Galiment, "entrepreneur d'exploitation cinématographique" à Paris. A Auxerre, Botex fait construire durant l'hiver 1909-1910 son propre cinéma au 65 rue de Paris (futur Select puis Paris) tandis que le Casino des Charmilles, modifié par l'architecte Adrien Lelièvre, rouvre ses portes en novembre 1912 sous le nom de Grand Casino Auxerrois. L'entre-deux-guerres voit de nombreuses créations de cinémas, par des laïcs ou des religieux, accompagnées de constructions ex-nihilo ou de réutilisations de bâtiments existants : l'*Annuaire général de la Cinématographie 1930-31* mentionne pas moins de 25 communes concernées (dont Avallon, Brienon-sur-Armançon, Chablis, Cheroy, Héry, Maligny, Migennes, Pont-sur-Yonne, Ravières, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Sens, Toucy, Vermenton, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, etc.).
Le secteur est en pleine activité après la Deuxième Guerre mondiale et*L'Annuaire Bellefaye* de 1960 liste 23 salles dans 12 communes (dont le Cinéma-Théâtre actif de 1955 à 1965 dans le théâtre municipal d'Auxerre). L'année précédente, le Grand Casino Auxerrois avait été réorganisé suivant le projet des architectes Robert Mazoyer et Pierre Mégiès. Toutefois, à partir des années 1960, le cinéma doit faire face à la concurrence de nouveaux loisirs (notamment la télévision). Face à la désaffection du public, la diversification de l'offre est privilégiée et de nouvelles salles, plus petites, sont ouvertes. C'est ainsi qu'au cours de la décennie 1970, à Auxerre une deuxième salle est aménagée au Paris (ancien Select) et au Familia (rebaptisé Alpha), de même à Sens pour le Rex et le Vox, à Avallon pour le Vauban (1977, architecte Louis Plaideux). Dans le même temps, le Grand Casino Auxerrois est agrandi de trois salles et quelques nouveaux sites ouvrent, tel en 1973 le Pax dans l'ancienne halle de Champignelles, tandis qu'à Saint-Julien-du-Sault la salle des fêtes accueille trois ou quatre projections par semaine. L'heure est plutôt aux fermetures : à Sens le Brennus en 1968 et le Pax en 1974, à Villeneuve-la-Guyard dans les années 1970, Auxerre (Pax) en 1974, Bléneau (Rex) vers 1980-1985, Joigny (Duc de Bourgogne) en 1988, Brienon-sur-Armançon (Palace) à la fin de la décennie, Saint-Florentin (Palace) peut-être au cours de la décennie suivante, Auxerre (Paris en 1999 après l'Alpha en 1989), Toucy (Lux) dans les années 2000 (?). *L'Annuaire Bellefaye* de 1990 totalise 14 établissements dans 10 communes. Le mouvement de concentration se poursuit avec la transformation dans la deuxième moitié des années 1990, par l'architecte Jacques Freudenthal, du Grand Casino Auxerrois en multiplexe de huit salles (1 640 pl.).
Finalement, des établissements antérieurs au tournant des années 1970 ne subsistent que leGrand casino Auxerrois (passé au groupe CGR en 2010), le cinéma Alain Bashung de Saint-Julien-du-Sault (rénové en 2013), leVauban d'Avallon (rénové en 2020) et le Cyclope de Tonnerre (qui fait l'objet en 2023 d'une restauration lourde conçue par l'agence parisienne Equipage Architecture).

Période(s) principale(s) : 20e siècle

Auteur(s) de l'oeuvre :
Adrien Lelièvre (architecte, attribution par source), Robert Mazoyer (architecte, attribution par source), Pierre Mégiès (architecte, attribution par source), Jacques Freudenthal (architecte, attribution par source), Louis Plaideux (architecte, attribution par source), Equipage Architecture (agence d'architecture, attribution par source)

Sources documentaires

Documents d'archives

- **Archives municipales de Tonnerre : 7 M. Théâtre. An XI-1922.**
  Archives municipales de Tonnerre : 7 M. Théâtre. An XI-1922.
  Lieu de conservation : Archives municipales, Tonnerre- Cote du document : 7 M

Documents multimédias

- **Célérier, Philippe. Ciné-Façades [en ligne].**
  Célérier, Philippe. Ciné-Façades [en ligne], ill. Site internet ayant comme sous-titre : "En activité, fermées ou disparues... hommage aux salles de cinémas !" Accès internet : https://sallesdecinemas.blogspot.com/
- **Seguin, Jean-Claude. Henri Botex [en ligne]. 2015, 2022.**
  Seguin, Jean-Claude. Henri Botex [en ligne]. 2015, 2022 [consultation du 18 décembre 2023]. Accès internet : https://grimh.org/index.php?option=com_content&view=article&id=10856:1896-1906-persona-botex-henri&catid=62&Itemid=127&lang=fr

Bibliographie

- **1895-1995, 100 ans de cinéma en Bourgogne. 1995.**
  1895-1995, 100 ans de cinéma en Bourgogne. Dijon : Conseil régional de Bourgogne, 1995. 168 p. : ill. ; 26 cm.
- **Annuaire du cinéma Bellefaye**

Annuaire du cinéma Bellefaye. Paris : Bellefaye, 1948-2015.Titres :Annuaire du cinéma. [1948]-1963.Annuaire du cinéma et télévision. 1964-1985Annuaire du cinéma, télévision, vidéo. 1986-2005.Annuaire du cinéma et de l'audiovisuel. 2006-2015.Numérique à partir de 2016.

- **Annuaire général de la Cinématographie et des Industries qui s'y rattachent**
  Annuaire général de la Cinématographie et des Industries qui s'y rattachent. Paris : Cinémagazine, 1922-...Suite de : Almanach du Cinéma. Paris : Cinémagazine-édition, 1922-1924.
- **Annuaire général du Spectacle en France. 1942-1943.**
  Annuaire général du Spectacle en France. 1942-1943. [Paris] : [Impr. spéciale des Guides du Commerce de Paris], 1943. 1052 p. : ill. ; 25 cm.
- **Gardiennet, Marie-Céline. Histoire du spectacle cinématographique dans l'Yonne de 1896 à 1930. 1998.**
  Gardiennet, Marie-Céline. Histoire du spectacle cinématographique dans l'Yonne de 1896 à 1930. Université de Bourgogne, 1998. 211 p. : ill. ; 30 cm. Mém. Maît. : Histoire : Dijon : 1998.
  Lieu de conservation : Bibliothèque universitaire, Dijon- Cote du document : Magasin 199323
- **Meusy, Jean-Jacques. Cinémas de France, 1894-1918. Une histoire en images. 2009.**
  Meusy, Jean-Jacques. Cinémas de France, 1894-1918. Une histoire en images. Paris : Arcadia éditions, 2009. 295 p. : ill. ; 32 cm.

Informations complémentaires

Annexes

Mentions de cinémas dans l'Yonne
Fichiers de recensement des cinémas de l'Yonne
Le fichier contient la totalité des mentions de cinémas, qu'ils fassent ou non partie du corpus final.
Arrêté réglementant les établissements cinématographiques, par le maire d'Auxerre, 17 mai 1920.
Arrêté reproduit dans : Gardiennet, Marie-Céline. *Histoire du spectacle cinématographique dans l'Yonne de 1896 à 1930*. Université de Bourgogne, 1998, p. 187-199.

DÉPARTEMENT DE L'YONNEVille d'Auxerre
ARRÊTÉRéglementant les Etablissements cinématographiques

Nous, Maire de la Ville d'Auxerre, Officier de la Légion d'Honneur,
Vu les propositions de M. le Commissaire de police, en date du 6 mai 1920 ;
Vu la loi des 16-24 août 1790 (titre XI), celle des 19-22 juillet 1791 (titre 1er, article 46), les arrêtés du 12 messidor an VIII, du 3 brumaire an IX, et la loi du 10 juin 1853 ;
Vu l'arrêté du Directoire du 1er germinal an VII, le décret du 6 janvier 1864, la loi du 7 décembre 1874 et la loi du 2 novembre 1892 ;
Vu l'art. 471 § 15 du Code pénal ;

ARRETONS :

Formalités préliminaires
ARTICLE PREMIER. - Toute personne qui voudra construire ou exploiter un établissement où seront données des représentations cinématographiques, comportant l'admission du public, devra adresser une demande au Maire.
ART. 2. - A la demande ou à la déclaration devront être joints des plans détaillés, des coupes et élévations à l'échelle de 0.02 par mètre. Ces plans indiqueront, par étage et par espèce, le nombre de places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public. Les intéressés devront en outre fournir les plans, notices, etc., relatifs à l'installation électrique de l'établissement.
Le Maire notifiera aux intéressés l'acceptation ou le rejet des plans, ou, s'il y a lieu, indiquera les modifications à y apporter.
ART. 3. - Le travaux ne devront être commencés qu'après approbation des plans définitifs et aucune modification ne devra être apportée en cours de construction, si elle n'a été agréée par le Maire.
ART. 4. - Aucun changement ne pourra être apporté dans la construction et l'aménagement d'un établissement existant sans que ces modifications aient été acceptées par le Maire. Pour ces modifications, les propriétaires ou les exploitants devront satisfaire aux formalités définies aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Salle
ART. 5. - La salle et toutes ses dépendances : vestibules, escaliers, dégagements, etc., et, en général, tous les locaux accessibles ou non au public seront construits en matériaux incombustibles.
ART. 6. - Les planchers séparant les divers étages et les combles seront hourdés en maçonnerie.
ART. 7. - Les points d'appui isolés, les pièces de charpente apparentes, les poutres et les solives non enveloppées de

maçonnerie seront entourés d'une enveloppe résistant au feu.
ART. 8. - Les menuiseries, parquets et les dessus de marche pourront être en bois. Les parquets et dessus de marche seront parfaitement adhérents aux hourdés des planchers et escaliers.
Le dessus des marches des escaliers ne pourra être ciré ni composé de matériaux pouvant prendre le poli à l'usage.
ART. 9. - Les tentures, les toiles et les objets de décoration devront adhérer complètement aux surfaces qu'ils recouvriront.
Les guirlandes en papier sont interdites.
ART. 10. - Des portières, des rideaux pourront être établis aux portes et aux croisées, des tapis sur les sols, mais ces tentures et tapis seront en tissus ininflammables et ne devront pas gêner la circulation du public.

Dégagements
ART. 11. - Les places du rez-de-chaussée ne seront jamais au-dessous du niveau de l'extérieur.
ART. 12. - Le nombre et la largeur des dégagements seront proportionnels au nombre des spectateurs admis dans la salle pour l'ensemble et aussi par catégories de places.
ART. 13. - Les escaliers et dégagements généraux devront être disposés de manière que les courants de public se dirigeant vers les vestibules et les sorties ne puissent se heurter.
ART. 14. - Des vestiaires pourront être aménagés en dehors des chemins de circulation et des escaliers. Ces vestiaires seront disposés de manière que le public stationnant aux abords ne gêne pas la circulation dans les couloirs et dégagements.
ART. 15. - Il est interdit de déposer et laisser séjourner dans les escaliers, les dégagements et aux abords des sorties des objets quelconques pouvant gêner la circulation ou diminuer la largeur de ces escaliers, dégagements et sorties, même si cette largeur était supérieure aux largeurs obligatoires.
ART. 16. - Les barrières des contrôles seront enlevées un quart d'heure après le commencement du spectacle. Les bureaux de contrôle seront mobiles et ne devront jamais obstruer les sorties.
ART. 17. - Les strapontins établis dans les dégagements de circulation pour le personnel devront se relever automatiquement et être installés de telle sorte qu'ils ne réduisent pas la largeur obligatoire des dégagements et ne forment dans les passages aucune saillie lorsqu'ils seront relevés.
ART. 18. - Il est interdit de ménager des marches dans les passages de circulation ; les différences de niveau devront être réunies par des plans inclinés dont la pente ne dépassera pas 10 centimètres par mètre.
ART. 19. - Les portes fermant à coulisse, les portes tournantes et les tambours tournants, les tapis et chemins roulants et les escaliers mobiles sont interdits.
ART. 20. - Des inscriptions indiqueront au public la direction des sorties. Il est interdit de disposer des glaces qui peuvent tromper le public sur les directions.

Sorties
ART. 21. - Les sorties seront convenablement espacées dans l'établissement. La salle, la scène et ses dépendances devront avoir sur l'extérieur des issues indépendantes,
ART. 22. - Lorsque plus de 100 personnes et moins de 500 seront réunies dans un établissement, il sera toujours établi pour le public deux sorties au moins ; il sera établi une sortie en plus par chaque groupe ou fraction de 250 personnes en plus des 500 premières.
ART. 23. - La largeur des portes de sortie ne sera jamais inférieure à 0 m. 80.
ART. 24. - Les portes de sortie sur l'extérieur devront s'ouvrir dans le sens de la sortie.
ART. 25. - Les escaliers destinés à la circulation du public seront droits sans quartiers tournants. Leur largeur ne sera jamais inférieure à 1 m. 20. Ils seront munis de mains courantes des deux côtés.
ART. 26. - La largeur d'un escalier en un point quelconque ne pourra jamais être rétrécie dans la direction de la sortie.
ART. 27. - Les places de stalles ou banquettes aux divers étages seront desservies par des chemins de circulation perpendiculaires aux rangs de sièges.
ART. 28. - Ces passages seront en nombre suffisant pour assurer une prompte évacuation des spectateurs ; leur largeur ne sera pas inférieure à un mètre.
ART. 29. - Les rangs de fauteuils, stalles, banquettes, etc., seront espacés de manière à ménager un passage libre de 0 m. 50 entre les rangs de sièges. Ce passage sera mesuré entre les parties les plus saillantes des sièges et des dossiers qui leur font face. Ces sièges seront fixés au sol.
ART. 30. - L'installation de tabourets, soit pour poser les pieds, soit pour s'asseoir aux autres sièges mobiles ou chaises est absolument interdite dans les passages de circulation. Des strapontins pourront être établis dans ces passages à la condition qu'ils se relèveront automatiquement et seront installés sans relief permanent.
ART. 31. - Aucune barre ou obstacle quelconque ne pourra être placé dans les rangs de stalles ni dans les passages de circulation desservant ces rangs.

Dégagement de secours
ART. 31. - En plus de ces issues régulières de la scène, de la salle et de ses dépendances, il sera établi des baies de secours, des escaliers, des échelles, des balcons et chemins de secours pour le public et le personnel
Les emplacements et les dispositions de ces issues de secours seront soumis à l'approbation du Maire.
Les fenêtres ne pourront être grillées, sauf autorisation spéciale.
Les portes de secours seront fréquemment ouvertes, pour donner au public l'habitude de se servir de ces portes et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Chauffage - Hygiène - Ventilation
ART. 33. - Les poêles ou autres appareils de chauffage seront placés sur des sols construits en matériaux incombustibles.
Les approvisionnements de combustibles seront suffisamment éloignés des foyers.
ART. 34. - Les tuyaux de fumée ne pourront traverser la scène, les magasins, la salle et les dégagements du public. Ils seront construits en briques d'au moins 0 m. 10 d'épaisseur.
ART. 35. - Le sol des diverses parties de l'établissement sera nettoyé avant chaque représentation. Les murs et les plafonds seront l'objet de fréquents nettoyages. Les enduits et les peintures seront refaits toutes les fois qu'il sera nécessaire.
ART. 36. - Tous les locaux devront être soumis à une ventilation énergique, notamment après chaque représentation.
ART. 37. - Des cabinets d'aisances et des urinoirs seront établis en nombre suffisant. Ils devront être entretenus dans un état constant de propreté, être éclairés et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur.

Eclairage
ART. 38. - La lumière électrique est seule autorisée pour l'éclairage de la salle.
ART. 39. - L'emploi des huiles minérales, de l'essence, de l'alcool et des hydrocarbures est formellement interdite.
ART. 40. - Après réception, aucune modification ne pourra apportée à l'installation électrique sans avis donné à l'autorité municipale.
ART. 41. - Si la lumière électrique est produite dans l'établissement même, les générateurs de vapeur ou de gaz, moteurs, machines ne pourront, dans aucun cas, être installés au-dessous des locaux accessibles au public. Ils seront suffisamment éloignés pour que les explosions provenant des défauts d'allumage ne soient pas entendues de la salle.
ART. 42. - L'emploi des parties métalliques de la construction comme conducteurs est rigoureusement interdit.
Les conducteurs concentriques sont interdits.
ART. 43. - Dans chacune des parties d'un circuit, le diamètre des conducteurs devra être en rapport avec l'intensité du courant, de telle sorte qu'il ne puisse se produire, en aucun point, un échauffement dangereux pour l'isolement des conducteurs ou des objets voisins.
ART. 44. - Les câbles de polarité différente seront éloignés d'au moins 10 millimètres et à une distance proportionnée à l'intensité du courant qui doit les traverser. L'espace entre les fils et les pièces métalliques de la construction sera de 10 centimètres au minimum.
ART. 45. - Quand les conducteurs traverseront des planchers, paliers, murs et cloisons, ils seront recouverts d'une gaîne de caoutchouc supplémentaire et protégés, en outre, par une enveloppe en matière dure et incombustible. Les croisements de câbles seront également recouverts d'une gaîne isolante supplémentaire ; il en sera de même lorsque les fils seront en contact avec les parties métalliques d'appareils d'éclairage, tels que lustres, bras appliques, qui seront eux-mêmes isolés électriquement.
ART. 46. - Les tableaux d'arrivée et de distribution seront convenablement placés, d'un accès facile et hors de la portée du public ; les commutateurs employés pour diriger les courants seront montés sur supports incombustibles et en matière isolante.
ART. 47. - Chaque circuit sera indiqué par une inscription fixe et bien apparente.
Les tableaux seront disposés de façon à permettre un accès facile aux bornes.
ART. 48. - Chaque circuit principal partant du tableau de distribution sera commandé par un interrupteur bipolaire et par un double coupe-circuit. Il y aura un coupe-circuit bipolaire à chaque dérivation de lampes à incandescence et pas plus de cinq ampères par dérivation.
Chaque ligne d'arcs comprendra un interrupteur double, un coupe-circuit sur chaque pôle et un rhéostat monté sur un support incombustible et suffisamment éloigné des conducteurs.
Les interrupteurs devront avoir une longueur suffisante d'interruption et être construits de façon à ne pouvoir occuper une position intermédiaire et à prévenir la formation d'un arc accidentel.
ART. 49. - Tous les accessoires de lumière devront être munis de fusibles bipolaires montés sur l'appareil même.
Les coupe-circuit montés sur socles isolants et incombustibles seront disposés de telle sorte que la fusion d'un fil fusible détermine une rupture efficace et immédiate du courant. Les fusibles devront pouvoir être facilement remplacés et seront recouverts de manière à ne pas donner lieu à des projections de métal fondu.
Les fusibles des circuits supportant un courant de dix ampères devront être séparés par une cloison isolante. Les coupe-circuit devront être marqués pour indiquer l'intensité pour laquelle ils sont étalonnés et ne pas être interchangeables, c'est-à-dire que la forme des coupe-circuit devra varier avec l'intensité pour laquelle ils sont établis.
ART. 50. - L'usage de fils souples est interdit.
ART. 51. - Sauf au voisinage des lampes, tous les fils et câbles seront placés sous moulures. Ils pourront être montés sur isolateurs quand ils seront inaccessibles au public. Dans les caves, sous-sols et, en général, dans tous les endroits humides, les conducteurs seront supportés par des isolateurs.
ART. 52. - Les fils conducteurs ne pourront, en aucun cas, servir de câble de suspension aux appareils.
ART. 53. - Les lampes à arc ne pourront être à feu nu ; elles seront munies de globes grillagés pour arrêter les étincelles et les bris de verre et de cendriers.
Les lampes à arc servant de projecteur seront enfermées dans des lanternes à parois métalliques.
Les lampes à incandescence dont l'intensité dépasse cent bougies devront également être protégées un grillage.

Eclairage de secours

ART. 54. - L'éclairage de secours, établi pour éviter l'obscurité en cas d'extinction subite de l'éclairage normal, sera assuré, soit par des lampes à huile végétale, soit par des bougies, aussi bien dans les couloirs et escaliers que dans la salle proprement dite.
Les lampes et les bougies seront enfermées dans des lanternes hermétiquement closes du côté des couloirs par des verres. Ces lanternes ne présenteront d'autres ouvertures que celles nécessaires à l'introduction de l'air de la combustion.
ART. 55. - Des lampes à incandescence, d'intensité de dix bougies et teintes en bleu, seront disposées dans l'intérieur de la salle en nombre nécessaire au maintien d'une clarté suffisante pour se diriger pendant les séances de projection.
ART. 56. - L'éclairage de secours sera assuré avant l'admission du public et ne sera supprimé qu'après l'évacuation de l'établissement.

Secours contre l'incendie
ART. 57. - Il y aura, sauf en cas de force majeure, dans chaque établissement deux canalisations d'eau en pression suffisante pour défendre aussi bien les parties hautes que les basses.
Ces deux canalisations seront indépendantes l'une de l'autre et devront être alimentées par deux prises présentant les meilleures garanties comme pression et comme débit.
ART. 58. - Des robinets de barrage, en nombre suffisant pour parer au danger de rupture, seront répartis tout le long des canalisations.
ART. 59. - Des canalisations secondaires alimenteront des robinets de secours armés de tuyaux et de lances dont l'emplacement sera déterminé par le service des pompiers.
ART. 60. - Il y aura séparation absolue entre la canalisation des eaux de secours contre l'incendie et celle du service particulier de l'établissement.
ART. 61. - Tous les engins et appareils de secours contre l'incendie seront constamment entretenus en bon état de fonctionnement. Tous les raccords des postes d'incendie devront se raccorder avec le matériel municipal.
ART. 62. - Pendant la présence du public, le service d'incendie sera assuré par la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville, conformément à ses consignes. Il sera rétribué par la Direction de l'établissement.
Si besoin est, un poste convenablement installé devra être mis à la disposition des pompiers de service.

Spectacles
ART. 63. - L'appareil à projection sera placé dans une cabine construite en matériaux incombustibles. Cette cabine aura au moins une dimension de 1 m. 60 de long sur 1 m. 35 de large. Elle sera d'un accès facile et située de manière à ne pouvoir nuire à la sortie du public, dans le cas où un commencement d'incendie surviendrait à l'intérieur.
ART. 64. - La porte donnera sur un palier suffisamment large pour ne pas gêner sa manœuvre de l'extérieur et permettre toutes dispositions nécessaires pour combattre un incendie à l'intérieur. L'accès de la cabine au moyen d'échelles est interdit.
ART. 65. - Les spectateurs ne pourront être placés à moins de deux mètres de la cabine.
ART. 66. - Celle-ci sera aérée à l'aide d'une large ouverture ménagée dans le plafond et garnie d'une toile métallique à mailles fines. La ventilation devra être faite directement de l'extérieur.
ART. 67. - Les ouvertures pratiquées sur le devant de la cabine et servant au passage des rayons lumineux seront munies de volets métalliques se manoeuvrant de l'extérieur.
ART. 68. - La porte de la cabine ne sera fermée qu'au loqueteau se manoeuvrant des deux côtés.
ART. 69. - Il sera interposé entre le condensateur de lumière et la pellicule une cuve d'eau dont la contenance ne pourra être inférieure à un demi-litre , cette cuve sera en permanence remplie d'une solution absorbant les rayons caloriques (solution d'alun dans l'eau distillée, mélange d'eau et d'acide acétique, etc.).
Deux autres cuves semblables et remplies de l'une de ces solutions seront en réserve dans la cabine pour que l'opérateur puisse en changer fréquemment.
ART. 70. - L'appareil sera à enroulement automatique et les bandes seront renfermées dans deux boîtes métalliques dites « carters » de sûreté à fermeture automatique.
ART. 71. - Il ne sera fait usage pour les projections que de la lumière électrique, sauf dérogation qui ne pourra être accordée que dans des cas exceptionnels.
ART. 72. - Le rhéostat sera monté soit sur un support métallique, soit sur un tableau de bois évidé.
ART. 73. - Les conducteurs d'amenée de courant devront avoir au minimum une section de un millimètre carré par ampère ; ils seront protégés par un fourreau isolant à leur pénétration dans la cabine. La partie souple aura la longueur strictement nécessaire au réglage de l'appareil ; cette partie des conducteurs devra être protégée par une gaîne de cuir. En aucun cas, les conducteurs d'arrivée ou de sortie de courant ne devront passer au-dessus ou à proximité du rhéostat.
ART. 74. - Les lampes mobiles et les fils souples sont interdits dans la cabine ; les conducteurs seront séparés et tendus sur des isolateurs.
ART. 75. - Le tableau de distribution situé dans la cabine sera muni d'un interrupteur bipolaire et d'un coupe-circuit sur chaque pôle. Les mêmes appareils de sûreté seront placés au départ des conducteurs allant à la cabine.
ART. 76. - Il sera placé à la portée de la main de l'opérateur un extincteur de cinq litres et deux siphons d'eau de seltz ; un seau plein d'eau sera placé à proximité de la cabine sur le palier.
ART. 77. - Il n'y aura dans la cabine que la bande en service sur l'appareil ; les autres seront renfermées dans des boîtes métalliques placées dans une resserre isolée du public et ventilée.
ART. 78. - Il est expressément interdit de fumer dans la cabine.

Police
ART. 79. - Sont interdites dans toutes les salles de spectacles cinématographiques les vues ou exhibitions de toute nature représentant des agissements licencieux ou criminels.
ART. 80. - Le tarif ou prix des places pour chaque spectacle devra toujours être indiqué très ostensiblement sur les affiches en même temps que la composition des programmes annoncés.
Un exemplaire du tarif sera apposé sur les bureaux de location des établissements.
Une fois annoncé, ce tarif ne pourra être modifié.
ART. 8l. - La vente et l'offre de vente de billets ou contre-marques ou le racolage ayant ce trafic pour objet sont interdits sur la voie publique.
ART. 82. - La location à l'avance devra cesser avant l'introduction du public dans la salle.
ART. 83. - Le nombre des place sera inscrit sur les portes des loges. Ce nombre ne devra pas être supérieur à celui des spectateurs qu'elles peuvent contenir.
ART. 84. - Il est défendu de mettre l'étiquette « louée » sur une place non portée sur la feuille indicatrice des places louées.
ART. 85. - Le chef du service d'ordre pourra exiger que cette feuille des locations lui soit présentée.
ART. 86. - Les services de police seront déterminés suivant l'importance des représentations.
ART. 87. - Des agent rétribués par l'établissement seront placés à l'intérieur ou sur certains points déterminés, en vue de tenir la main au maintien de l'ordre et à l'exécution des consignes spéciales.
ART. 88. - Lorsqu'une matinée ou une représentation extraordinaire devra être donnée dans l'établissement, le Directeur devra en aviser le Maire trois jours au moins à l'avance pour que les mesures habituelles de sûreté et d'ordre puissent être prises.
ART. 89. - Dans le cas où le service d'ordre et de sûreté se serait rendu dans l'établissement à l'occasion d'un spectacle qui n'aurait pas eu lieu, ce service devra être rétribué comme d'usage.
ART. 90. - La salle devra être livrée au public et la représentation commencera aux heures indiquées sur l'affiche.
Les bureaux de distribution de billets devront être ouverts au moins une demi-heure avant le lever du rideau.
ART. 91. - Il est interdit d'introduire des spectateurs dans la salle avant l'ouverture des bureaux et par d'autres portes que celles affectées au public.
ART. 92. - L'autorisation donnée à un établissement sera retirée en cas d'atteinte à la morale ou à l'ordre public.
ART. 93. - Il est interdit de fumer dans l'intérieur des établissements, sauf autorisation spéciale du Maire.
ART, 94. - Dans les établissements où des consommations seront servies, le tarif en devra être affiché à l'intérieur dans un lieu apparent.
ART. 95. - Il est défendu de troubler systématiquement la représentation ou d'empêcher les spectateurs de voir l'écran, de quelque manière que ce soit.
Toute personne, notamment dont le chapeau serait un obstacle à la vue des spectateurs placés derrière elle, sera tenue d'obtempérer à toute réquisition en vue de faire cesser le trouble qu'elle aura occasionné.
ART. 96. - Les couloirs et les passages ménagés pour la circulation devront rester entièrement libres pendant la représentation. Il sera défendu d'y stationner.
ART. 97. - Il est expressément défendu aux directeurs de faire cesser l'éclairage de la salle ou de ses dépendances avant l'entière évacuation du public.

Dispositions générales
ART. 98. - Les dispositions spéciales des établissements pourront motiver des prescriptions particulières, comme aussi des mesures spéciales devront être prises selon les cas pour assurer la sécurité du public, du personnel et du voisinage.
ART. 99. - Les prescriptions du présent arrêté sont immédiatement applicables.
En ce qui concerne les établissements existants au moment de la mise en application du présent règlement, le Maire sera juge des modifications indispensables à y apporter dans l'intérêt de la sécurité publique et de l'hygiène.
ART. 100. - Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché, au moins par extrait, dans des cadres grillés placés en permanence dans les vestibules et dans les corridors des établissements, sur les points où la circulation n'en sera pas gênée.
Sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne :
MM. le Commissaire de police, tous les agents de la force publique, le Capitaine commandant la Compagnie des sapeurs-pompiers et tous préposés désignés à cet effet par le Maire.

En l'Hôtel de Ville, le 8 mai 1920.
Le Maire,
C. SURUGUE.

Vu :
Auxerre, le 17 mai 1920.
POUR LE PRÉFET :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : DUCOMBEAU.

Thématiques : salles de spectacle de Bourgogne-Franche-Comté

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façades antérieure et latérale droite.

N° de l'illustration : 20238900397NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façade sur le boulevard du 11 Novembre.

N° de l'illustration : 20238900420NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Cinéma désaffecté Botex, puis Select puis Paris (65 rue de Paris).

N° de l'illustration : 20238900426NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Brienon-sur-Armançon, 8 place Emile Drominy : ancien cinéma Palace.

N° de l'illustration : 20238900597NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façade antérieure.

N° de l'illustration : 20238900041NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Joigny, 10 quai du Maréchal Leclerc : ancien cinéma Au Duc de Bourgogne.

N° de l'illustration : 20238900032NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Joigny, 10 quai du Maréchal Leclerc : ancien cinéma Au Duc de Bourgogne. Façade antérieure, de trois quarts gauche.

N° de l'illustration : 20238900001NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Joigny, 10 quai du Maréchal Leclerc : ancien cinéma Au Duc de Bourgogne. Enseigne.

N° de l'illustration : 20238900002NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Joigny, place Cassini : nouveau cinéma Agnès Varda.

N° de l'illustration : 20238900521NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Noyers, 9 place d'Aa : maison et Modern'Cinéma.

N° de l'illustration : 20238900683NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Noyers, 9 place d'Aa : maison et Modern'Cinéma. Enseigne.

N° de l'illustration : 20238900684NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Saint-Florentin, 13 place Dilo : ancien cinéma Palace.

N° de l'illustration : 20238900598NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Saint-Florentin, 13 place Dilo : ancien cinéma Palace. Entrée.

N° de l'illustration : 20238900599NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façade antérieure.

N° de l'illustration : 20238900299NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Saint-Julien-du-Sault, 13 Faubourg de la Croix : ancien cinéma Arc-en-Ciel.

N° de l'illustration : 20238900300NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Cinéma Variétés (12 boulevard du Mail).

N° de l'illustration : 20238900600NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façade antérieure du Vox, de trois quarts droite (février 2023).

N° de l'illustration : 20238900223NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Cinéma Vox (14 rue Victor Guichard) en cours de démolition : entrée (22 mars 2023).

N° de l'illustration : 20238900267NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Façades antérieure et latérale gauche.

N° de l'illustration : 20228900047NUC4A
Date : 2022
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Toucy, 25 rue d'Arrault : ancien hôtel de Montargis puis cinéma Lux.

N° de l'illustration : 20238900601NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

Villeneuve-la-Guyard, 28 bis Grande Rue et rue de l'Hôtel de Ville : café et ancien cinéma Le Royal.

N° de l'illustration : 20238900522NUC4A
Date : 2023
Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud
Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation
© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine